



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 28 FEV. 2013

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- Société SOTEP -**

**Commune de CHOUDAY (36)**

La société Société Technique d'Étirage de précision – SOTEP – spécialisée dans l'étirage et le dégraissage de tubes destinés aux secteurs de l'aéronautique, de l'aérospatiale et l'énergie nucléaire sollicite l'autorisation de remplacer l'installation de dégraissage des tubes qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

L'établissement existant depuis 1980 est implanté au lieu-dit « Les Midors » à 4,5 km à l'Est de l'agglomération d'ISSOUDUN et 4,6 km au Nord de l'agglomération de CHOUDAY.

L'établissement est entouré de terrains agricoles et bordé par :

- une maison d'habitation au Sud à 35 m des limites de propriété de la société SOTEP et 120 m des bâtiments ;
- la ferme de « Messines » à 600 m au Nord Est ;
- le bourg d'Avail au Nord dont les premières maisons d'habitation sont à 900 m.

La société SOTEP reçoit des tubes de diamètre 60,3 mm qu'elle étire à froid pour obtenir des diamètres variant de 0,2 mm à 51 mm. Cette opération nécessite l'utilisation d'huiles et graisses.

Les activités exercées relèvent actuellement du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées et comportent les principales installations suivantes :

- une installation de travail mécanique des métaux composée de 8 bancs d'étirage ;
- une installation de traitement thermique composée de 3 fours de recuit des tubes ;
- une installation de traitement de surface comportant un bain d'attaque acide et un bain de passivation ;
- une installation de dégraissage au chlorure de méthylène ;
- des installations de réfrigération et compression ;
- un stockage d'hydrogène et un stockage de propane.

L'installation actuelle de dégraissage des tubes étirés au moyen de chlorure de méthylène ne permettant plus de répondre en terme de propreté aux exigences des donneurs d'ordre, la société SOTEP projette son remplacement par une installation de dégraissage au tétrachloroéthylène fonctionnant sous vide et en circuit fermé. L'installation projetée comportera deux chambres distinctes de dégraissage de longueurs 12 m et 25 m et contiendra au total 9 m<sup>3</sup> de tétrachloroéthylène. La société SOTEP déclare qu'après 3 années de recherche, le tétrachloroéthylène se révèle être le seul produit permettant d'atteindre les objectifs exigés.

Le principe de fonctionnement consiste à dissoudre les huiles et graisses dans le tétrachloroéthylène. Ce dernier, souillé, est distillé sous vide dans l'installation afin de séparer les huiles et graisses qui seront éliminées comme déchets. Les vapeurs de tétrachloroéthylène sont ensuite recondensées pour les opérations suivantes de dégraissage.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air ;
- la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- les conséquences d'un incendie.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier identifie le contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique du secteur.

L'établissement est implanté sur des terrains plats constitués de calcaires qui présentent une grande perméabilité comme en témoigne la teneur élevée en nitrates des eaux souterraines. La nappe est située à 31 m de profondeur au droit du site.

L'étude de l'état initial montre que les cours d'eau les plus proches sont situés à 4,5 km à l'Est (l'Arnon) et à 4,8 km à l'Ouest (la Théols).

Le dossier identifie un captage d'alimentation en eau potable exploité à Avail à 1450 m au Nord du site. Cet ouvrage ne dispose pas de périmètres de protection et n'est plus utilisé depuis plusieurs années pour l'alimentation en eau potable. Le dossier aurait pu faire état des 4 ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine de la ville d'Issoudun situés à environ 8 km et qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique de protection de captages. Le dossier mentionne également un captage d'eau à usage agricole au lieu-dit « la Bruère » à 750 m au Sud du site.

Le site n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement d'eaux usées et d'eaux industrielles.

Les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement sont rejetées dans des puisards.

Les eaux de ruissellement des aires de circulation des véhicules lourds transitent dans un séparateur décanteur avant rejet dans les puisards.

Les eaux de lavage des sols, les eaux de rinçage de l'installation de traitement de surface et les eaux domestiques sont dirigées vers une fosse septique avant évacuation par un réseau d'épandage.

Des sondages et analyses réalisés au droit du site en 2008 concluent à l'absence de pollution des sols.

La description de l'état initial de la qualité de l'air se base sur des relevés récents de la station de surveillance de la qualité de l'air située à Verneuil. Cette station est éloignée de plusieurs dizaines de kilomètres du site mais se situe dans un contexte rural semblable à celui de l'établissement.

Les vents dominants sont majoritairement de secteur Sud Ouest sauf au mois d'avril où ils sont de secteur nord Est.

La description de l'état initial du site est au final globalement complète et les informations appropriées malgré quelques imprécisions sur les captages d'alimentation en eau potable. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

#### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

##### Eaux souterraines et sols

Les risques de contamination des eaux souterraines sont correctement identifiés et constitués par :

- une fuite ou un déversement accidentel de tétrachloroéthylène contenu dans l'installation projetée ;
- le rejet des eaux issues de l'installation de traitement de surface ;
- le déversement accidentel des différents produits liquides stockés sur le site.

#### Qualité de l'air

L'installation projetée génèrera des émissions de tétrachloroéthylène lors du démarrage de chaque cycle de dégraissage lorsque les chambres sont mises sous vide et des émissions diffuses dans les ateliers lors des ouvertures de la machine en fin de cycles. Les émissions sont quantifiées de manière pertinente et majorante. Elles sont estimées à 1,3 kg/an pour les émissions canalisées provenant de la mise sous vide et à 13,4 kg/an pour les émissions diffuses. La capacité maximale de l'installation sera de deux cycles par heure.

#### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

##### Eaux souterraines et sols

L'installation projetée sera implantée au dessus d'une capacité permettant de retenir la totalité du tétrachloroéthylène contenu (9 m<sup>3</sup>).

L'appoint en tétrachloroéthylène de l'installation sera réalisé à partir d'un fût de 200 litres également installé au dessus d'une capacité de rétention de l'installation.

Le pétitionnaire prévoit également la suppression du rejet actuel en puisards des eaux de rinçage de l'installation de traitement de surface. Ces eaux seront réutilisées puis collectées avant élimination par une entreprise spécialisée.

Les stockages de produits liquides sont également associés à des capacités de rétention.

##### Qualité de l'air

Les effluents gazeux chargés en tétrachloroéthylène et provenant de la mise sous vide des chambres transiteront vers deux modules de traitement de gaz par charbon actif fonctionnant en alternance avant rejet à l'atmosphère par une cheminée de hauteur 6,5 m débouchant au dessus des bâtiments abritant l'installation. Les effluents seront ainsi traités pour garantir le respect de la valeur limite d'émission réglementaire.

L'ouverture des chambres en fin de cycles ne sera possible qu'après abaissement de la concentration en vapeurs de tétrachloroéthylène à la valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire.

#### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

La commune de CHOUDEY ne dispose pas de document d'urbanisme et le dossier précise que le règlement national d'urbanisme ne s'oppose pas à la réalisation du projet.

Le dossier comporte également les éléments justifiant de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne.

#### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur après démantèlement total des installations et remise en prairies.

#### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers caractérise, analyse, évalue correctement les risques liés au projet.

Un incendie survenant sur l'installation projetée constitue le principal risque. Un tel scénario est susceptible d'entraîner des déversements de tétrachloroéthylène et d'eaux d'extinction de l'incendie dans les sols et les eaux souterraines ainsi que des rejets atmosphériques de phosgène provenant de la décomposition du tétrachloroéthylène au cours de l'incendie.

Le scénario de pollution des sols est considéré dans l'étude comme modéré du fait que des travaux de dépollution des sols contaminés pourront être réalisés immédiatement après l'incendie.

Concernant les rejets atmosphériques, le dossier contient une modélisation de la dispersion des gaz émis concluant à l'absence d'effets irréversibles sur les populations avoisinantes.

L'établissement dispose d'extincteurs, d'un réseau incendie sur lequel est raccordé un robinet d'incendie armé (RIA) et deux réserves d'eaux incendie (550 m<sup>3</sup> au total). Une troisième réserve d'eau de 200 m<sup>3</sup> sera créée après extension de l'établissement afin de permettre une durée totale d'arrosage de 2 heures pour les services de secours. Après usage de l'eau disponible dans ces réserves, la réutilisation de l'une de ces réserves comme stockage des eaux d'extinction incendie aurait mérité d'être abordée.

L'analyse des dangers est au final en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude expose de manière qualitative et proportionnée l'évaluation des risques sanitaires pour la population voisine du site. Les éléments relatifs à la santé ont été pris en compte et sont correctement décrits. Compte-tenu des hypothèses majorantes systématiquement prises en compte dans le dossier, cette activité présente une absence de risque sanitaire pour la population environnante.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'extension d'une installation existante.

L'intégration des installations au sein de la zone concernée a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir la protection de la qualité de l'air, des sols et des eaux souterraines.

Compte tenu des mesures prévues par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et l'environnement dans les conditions normales de fonctionnement restent relativement faibles.

Le dossier aurait néanmoins mérité d'aborder de manière plus objective les conséquences d'un déversement de produits liquides en cas d'incendie de l'installation projetée même si la probabilité d'occurrence d'un tel accident est faible.

## **5. CONCLUSION**

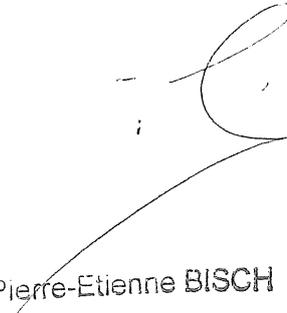
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend bien en compte, malgré quelques imprécisions, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le Préfet de Région

  
Pierre-Etienne BISCH

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

|   | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan  |
|---|----------------------|--|
| Risques naturels  | ~                    | Le site est classé en zone de sismicité 2 correspondant à une sismicité faible et pour laquelle les constructions de la société SOTEP répondent aux règles préventives applicables aux installations dites « à risque normal ».  |
| Faune, flore  | 0                    | L'extension des bâtiments sera réalisée sur des terrains appartenant au pétitionnaire et dont 80% sont recouverts d'enrobé, le reste étant engazonné.  |
| Milieux naturels  | 0                    | L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier recense les zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site à l'appui d'une restitution graphique adaptée, claire, lisible, avec une échelle appropriée aux effets du projet. Les espaces naturels protégés les plus proches sont des sites Natura 2000 dont les zones spéciales de conservation sont à 6 km au moins de l'établissement. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des sites.   |
| Connectivité biologique                                       | 0                    | Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.  |
| Consommation des espaces naturels et agricoles                | 0                    | L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.  |
| Eaux superficielles et souterraines<br>Captages d'eau potable | ++                   | L'installation est située hors de tout périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.<br>L'installation projetée ne générera aucun rejet d'eau supplémentaire. Le pétitionnaire s'attachera dès 2013 à supprimer les rejets des eaux issues de l'installation actuelle de traitement de surface. Les eaux de rinçage seront recyclées puis récupérées, collectées et évacuées par une entreprise spécialisée dès lors qu'elles ne présenteront plus les qualités attendues pour le rinçage. Ce point est développé dans le corps de l'avis.   |
| Sols  | ++                   | Les stockages de produits susceptibles de contaminer les sols sont associés à des capacités de rétention. L'installation projetée sera également installée au dessus d'une capacité de rétention étanche. Des sondages et analyses réalisés au droit du site en 2008 concluent à l'absence de pollution des sols notamment par les hydrocarbures totaux, les composés organiques volatils et les métaux lourds. Ce point est développé dans le corps de l'avis.  |
| Air   | ++                   | Les effluents gazeux seront traités sur charbon actif avant rejet. Les installations de polissage et de sciage des métaux sont munies de dispositifs d'aspiration de l'air qui subit un dépoussiérage avant rejet à l'atmosphère. Ce point est développé dans le corps de l'avis.  |
| Odeurs  | +                    | Aucune odeur ne sera émise par les installations, la concentration estimée du tétrachloroéthylène au niveau du tiers le plus proche étant inférieure au seuil olfactif de ce produit.  |
| Déchets   | +                    | Les déchets seront remis à des entreprises spécialisées qui procéderont à une élimination appropriée.  |
| Energies et changement climatique                             | +                    | Le chauffage des locaux et des ateliers est assuré par des installations alimentées au propane et au fuel oil domestique. La consommation électrique provient de l'éclairage des locaux et de l'alimentation des machines destinées au travail et au traitement des produits fabriqués.  |
| Risques technologiques  | ++                   | Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Ce point est développé dans le corps de l'avis.   |
| Santé   | +                    | Aucun risque sanitaire sur les populations avoisinantes n'est identifié.   |
| Trafic routier  | ~                    | Les modifications de l'installation n'auront pas d'incidence sur le trafic actuel.   |
| Bruit   | +                    | Le projet ne générera pas d'impact acoustique supplémentaire. Les installations fonctionnent du lundi au vendredi de 6h15 à 20h15. L'étude acoustique jointe au dossier montre un dépassement en période de nuit (6h15 à 7h) de la valeur réglementaire admissible au niveau de la maison d'habitation existant au Sud de l'établissement. Ce dépassement a pour origine le fonctionnement des extracteurs d'air des postes de sciage, polissage et traitement de surface. Le pétitionnaire a prévu la mise en oeuvre des mesures permettant de remédier au dépassement actuel de la valeur réglementaire. |

|                                      | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan  |
|--------------------------------------|----------------------|--|
| Émissions lumineuses                 | 0                    | Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.   |
| Patrimoine architectural, historique | 0                    | Il n'existe aucun site pittoresque ou monument inscrit ou classé dans le périmètre immédiat, le monument classé le plus proche étant l'église de CHOUDAY à 4,5 km du site. Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera donc impacté par le projet. |
| Paysages                             | 0                    | L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.  |

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue